



POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Champ d'application de la politique d'investissement

La présente déclaration de politique d'investissement concerne les réserves excédentaires qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement à court terme de l'organisation. Ces réserves excédentaires seront affectées à un compte d'épargne rémunéré auprès de la banque du GTP et seront séparées des comptes d'exploitation du GTP. Cette politique reflète notre engagement biblique à "faire fructifier" les ressources que Dieu fournit (Matthieu 25:16). Les fonds alloués au compte d'épargne seront considérés comme des "actifs investis" et pourront donc être investis conformément à la présente politique. Ce document décrit les politiques, les objectifs et les contraintes relatifs à la gestion des actifs investis.

Objectif de cette déclaration de la politique d'investissement

La présente déclaration de la politique d'investissement est établie par le comité des finances et de l'audit du GTP afin de :

- définir et attribuer les responsabilités de toutes les parties concernées ;
- assurer une compréhension claire des buts et objectifs d'investissement des actifs du fonds pour toutes les parties concernées ;
- donner des conseils et des limites à tous les gestionnaires d'investissement, le cas échéant, concernant l'investissement des actifs du fonds ;
- établir des critères de base à considérer pour l'évaluation des résultats des investissements,
- gérer les actifs du fonds selon les normes de prudence ;
- déterminer la limite des placements pertinents dans lesquels les actifs du fonds seront gérés.

En général, la déclaration de politique a pour but de présenter la philosophie et l'attitude qui guideront la gestion des placements des actifs, en vue d'atteindre les résultats souhaités. Elle se veut suffisamment précise pour être claire, mais suffisamment souple pour être pratique.

Autorité et délégation de pouvoirs

L'autorité ultime pour toutes les questions concernant l'investissement des réserves excédentaires revient au conseil d'administration. Toutefois, le comité des finances et de l'audit est habilité, dans les limites de ce cadre, à diriger et à contrôler l'investissement des actifs en suivant cette politique d'investissement.

Selon les conseils du comité des finances et de l'audit, le conseil d'administration peut engager des experts extérieurs en tant que consultants et/ou gestionnaires d'investissement. Chaque gestionnaire d'investissement aura toute latitude pour la gestion des actifs placés sous sa responsabilité, tout en respectant et en opérant dans le cadre de toutes les politiques, directives, contraintes et philosophies décrites dans la présente déclaration.

Attribution des responsabilités

Le comité des finances et de l'audit doit :

- élaborer une déclaration de politique d'investissement à soumettre à l'approbation du conseil d'administration ;
- réviser périodiquement cette politique et recommander des modifications au conseil d'administration ;
- examiner au moins deux fois par an la performance des actifs investis et de tout gestionnaire d'investissement ; et

- fournir de temps à autre au conseil d'administration des recommandations quant aux entités qui devraient agir comme consultant ou gestionnaire d'investissement, le cas échéant.

Si un gestionnaire d'investissement est engagé à gérer les actifs du GTP, il devra consentir tous les efforts possibles, en toute bonne foi, pour atteindre les objectifs d'investissement du GTP avec les actifs placés sous sa responsabilité, tout en s'assurant d'opérer dans le respect des politiques, directives, contraintes et philosophies décrites dans la présente déclaration.

Si un consultant en investissement est engagé à donner des conseils sur l'investissement des actifs du GTP, il devra être un conseiller non discrétionnaire du comité des finances et de l'audit. Le conseiller en investissement donnera des conseils en investissement concernant la gestion de l'investissement des actifs du GTP conformant aux objectifs, politiques, directives et contraintes d'investissement définis dans la présente déclaration. Ces conseils comprennent les éléments suivants :

- la répartition des actifs et des styles, et des stratégies correspondantes ;
- l'examen de la politique d'investissement et de sa déclaration, afin d'y inclure les changements suggérés ;
- l'examen des questions économiques et des marchés des capitaux actuels et futurs ; et
- la performance globale du fonds et des gestionnaires d'investissement.

Politique de gestion des investissements

Les dons à GTP sont généralement effectués dans l'espoir que les fonds seront utilisés pour répondre aux besoins actuels ou à long terme de l'organisation. Par conséquent, les fonds doivent être investis conformément aux objectifs généraux suivants :

1. **Préservation du capital.** Le comité des finances, de l'audit et les gestionnaires d'investissement doivent s'efforcer de préserver la valeur réelle du capital, sachant que des pertes peuvent survenir sur les titres individuels.
2. **Aversion au risque.** Sachant que le risque est une réalité dans tous les types de titres et de styles d'investissement, le comité des finances, de l'audit et les gestionnaires d'investissement (le cas échéant) doivent faire les efforts nécessaires pour contrôler le risque : ils seront évalués régulièrement pour s'assurer que le risque assumé est proportionnel au style d'investissement et aux objectifs donnés.
3. **Adhésion à la discipline d'investissement.** Les gestionnaires d'investissement sont censés adhérer aux styles de gestion d'investissement pour lesquels ils ont été engagés. Les gestionnaires seront évalués régulièrement pour vérifier qu'ils respectent la discipline d'investissement.

Objectifs des investissements

De façon spécifique, l'objectif principal de la gestion des investissements des réserves excédentaires est de :

- préserver le pouvoir d'achat de ces réserves ;
- réaliser des rendements proportionnels au taux d'inflation, tout en mettant l'accent sur la préservation du capital en vue de préserver le pouvoir d'achat des réserves ; et
- contrôler les risques liés à l'investissement des actifs du GTP.

Directives d'investissements

Actifs autorisés :

Equivalents de trésorerie:

- compte d'épargne rémunéré
- bons du trésor
- fonds du marché monétaire
- fonds STIF (STIF : Fonds d'investissement à court terme)
- papier commercial
- acceptations bancaires
- accords de rachat
- certificats de dépôt

Titres à revenu fixe:

- titres du gouvernement américain et des agences
- sociétés américaines
 - billets et obligations
 - actions privilégiées
- obligations adossées à des hypothèques
- obligations hypothécaires garanties par une classe d'amortissement planifié ou autres obligations hypothécaires garanties à « tranche anticipée ».

Fonds communs de placement:

- fonds communs de placement qui investissent dans des titres autorisés par la présente déclaration.

Transactions interdites

- vente à découvert
- opérations sur marge
- achat de:
 - titres privés (non négociés en bourse)
 - biens immobiliers (à l'exception des fonds de placement immobiliers)
 - titres dérivés, à l'exception des obligations hypothécaires garanties.

Lignes directrices pour l'allocation des actifs

Jusqu'à 100 % des actifs investis du GTP seront investis dans des équivalents de trésorerie et/ou des titres à revenu fixe. Les fonds communs de placement peuvent être utilisés pour accéder à des options diversifiées d'équivalents de trésorerie et/ou de titres à revenu fixe. Le comité des finances et de l'audit peut diriger la répartition des actifs et la sélection des investissements ou la déléguer à un ou plusieurs gestionnaires d'investissement, conformément à la présente déclaration de politique d'investissement.

Liquidité

Au moins 20 % des actifs investis du GTP seront conservés dans des titres très liquides qui peuvent être convertis en liquidités à moindre coût dans un délai de 7 jours.

Directives relatives aux investissements à revenu fixe et aux équivalents de trésorerie

- Les obligations d'entreprise doivent être de qualité (dans "Les titres investissables ou investment grade"), c'est-à-dire notées « BBB » ou de préférence par Standard and Poor's (S&P) et/ou « Baa » ou mieux par Moody's.
- Les billets de trésorerie doivent être notés A1/P1 ou A2/P2.
- Les restrictions d'échéance des titres à revenus fixe sont les suivantes:
 - l'échéance maximale de tout titre est de 10 ans ;
 - la durée moyenne pondérée du portefeuille ne doit pas dépasser 5 ans.
- Les fonds du marché monétaire sélectionnés doivent contenir des titres dont la cote de crédit, au minimum absolu, est considérée comme une cote d'investissement par S&P et/ou Moody's.
- Les fonds communs de placement à revenu fixe sélectionnés doivent avoir un portefeuille dont la cote moyenne pondérée est de première qualité et dont la durée est de 5ans au moins.

Investissements éthiques

L'investissement des actifs du GTP doit refléter les valeurs chrétiennes et le but du GTP. À ce titre, le comité des finances, de l'audit et les gestionnaires d'investissement qui supervisent ces actifs doivent, en prenant des décisions sur les investissements à faire, tenir compte de la nature et de l'impact que les options d'investissement peuvent avoir sur la création de Dieu et l'humanité.

Les investissements qui reflètent les valeurs chrétiennes et ont un impact positif sur la société, la vie et l'environnement seront préférés aux investissements similaires qui n'en ont pas.

En outre, les investissements directs dans des entreprises dont les activités commerciales sont importantes (plus de 5 % du chiffre d'affaires) dans les secteurs suivants seront interdits :

- boissons alcoolisées
- produits du tabac et du cannabis
- produits et/ou établissements de jeux d'argent
- matériel pornographique, lubrique ou obscène
- contraceptifs abortifs
- armes atomiques, biologiques ou chimiques ou les armes à sous-munitions.

Lorsque des entreprises sont connues pour leur implication dans les activités suivantes, les investissements dans ces entreprises seront évités dans la mesure du possible :

- travail des enfants et esclavage
- traite des êtres humains
- destruction grave de l'environnement
- dettes de consommation abusives et/ou discriminatoires.

Sélection des gestionnaires d'investissement

Les recommandations du comité des finances et de l'audit au conseil d'administration concernant la sélection du ou des gestionnaires d'investissement doivent être fondées sur des procédures prudentes de diligence raisonnable qui englobent la stratégie d'investissement du gestionnaire d'investissement, ses capacités opérationnelles et sa capacité à mettre en œuvre des normes éthiques. Un gestionnaire d'investissement qualifié doit être un conseiller en investissement enregistré, une banque ou une compagnie d'assurance.

Examen et évaluation de la performance du gestionnaire d'investissement

Le comité des finances et de l'audit examinera et mesurera, au moins une fois par trimestre, la performance du portefeuille total, ainsi que des composantes des catégories d'actifs, par rapport aux critères de performance communément acceptés. On examinera dans quelle mesure les résultats des investissements sont conformes aux objectifs, buts et directives d'investissement énoncés dans la présente déclaration. Il sera également tenu compte de la performance du gestionnaire d'investissement par rapport aux normes éthiques convenues.

Le comité des finances et de l'audit se réserve le droit de mettre fin aux fonctions d'un gestionnaire pour quelque raison que ce soit, y compris pour les raisons suivantes :

- une performance d'investissement nettement inférieure aux prévisions, compte tenu de la discipline mise en œuvre et des paramètres de risque établis, ou la justification inacceptable de mauvais résultats ;
- le non-respect de tout aspect de la présente déclaration de politique d'investissement, y compris les exigences en matière de communication et de rapports ; et
- des changements qualitatifs importants au sein de l'organisation qui assure la gestion des investissements.

Les gestionnaires d'investissement seront contrôlés régulièrement sur la base de leur performance, de leur personnel, de leur stratégie, de leurs capacités de recherche, mais aussi en référence à des questions d'organisation et de commercialisation, et d'autres facteurs qualitatifs qui peuvent avoir un impact sur leur capacité à atteindre les résultats d'investissement souhaités.